

REGISTRE PERMIS DE BATIR N° 2826/87

Réf. n° Urbanisme : JT.519.123/88/4744/2088
du 18/7/88

LE COLLEGE DES BOURGMESTRE ET ECHEVENS,

Vu la demande introduite par M. [redacted], 46, rue d'Eghezée à Jemeppe S/S,
relative à un bien sis même adresse, cad. sect. A, 350 b pie,
et tendant à transformer une habitation et construire un garage.

Attendu que l'avis de réception de cette demande porte la date du 20 juin 1988

Vu les articles 301 à 304 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme, déterminant la forme des décisions en matière de permis de bâtir;

Vu l'article 90, 8°, de la loi communale;

Vu les articles 232 à 239 et 247 à 253 du Code précité, organisant l'instruction et la publicité des demandes de permis de bâtir;

(1) Attendu qu'il n'existe pas, pour le territoire où se trouve situé le bien, de plan particulier d'aménagement approuvé par l'Exécutif;

(1) Attendu qu'il n'existe, pour le territoire où se trouve situé le bien, qu'un plan particulier prévu par l'article 15 du Code précité et approuvé par arrêté du [redacted];

(1) Attendu que le bien ne se trouve pas dans le périmètre d'un lotissement dûment autorisé;

(1) Attendu que le bien se trouve dans le périmètre d'un lotissement autorisé, mais dont le permis est périmé;

(1) Attendu qu'il existe, pour le territoire où se trouve situé le bien, un plan général d'aménagement approuvé par arrêté du [redacted];

; que, par sa décision du [redacted]

(1) à l'(aux) article(s) [redacted]

(2) le Collège a proposé de déroger :
des prescriptions dudit plan, en ce qui concerne :

(1) aux prescriptions graphiques dudit plan;

(1) à l'(aux) article(s) [redacted]

des prescriptions dudit plan, en ce qui concerne :

(1) Attendu que la demande a été soumise aux mesures particulières de publicité prévues par le Code précité; que

réclamation(s) (n'a) — ont été introduite(s); que le Collège en a délibéré;

(1) que le Collège en a délibéré;

(3) Vu les règlements généraux sur les bâtisses;

(3) Vu le règlement communal sur les bâtisses;

Attendu que le dispositif de l'avis conforme émis par le fonctionnaire délégué est libellé comme suit :

AVIS FAVORABLE aux conditions suivantes:

1. les blocs de parement devront être de ton beige ou recevoir un crépi de ce ton;
2. le muret d'attique, surplombant la façade à rue, devra être supprimée;
3. le demandeur est tenu de se conformer aux prescriptions qui lui seront faites par l'Administration des Ponts et Chaussées.

ARRETE :

ARTICLE 1^{er}. — Le permis est délivré à M. [redacted]

qui devra :

1°) respecter les conditions prescrites par l'avis conforme reproduit ci-dessus du fonctionnaire délégué;

2°) (4)

(5) ART. 2. — Les travaux ou actes permis ne peuvent être maintenus au-delà du [redacted];

ART. 3. — Expédition du présent arrêté est transmise au demandeur et au fonctionnaire délégué aux fins de l'exercice éventuel par celui-ci de son droit de suspension.

ART. 4. — Le titulaire du permis avertit, par lettre recommandée, le collège des bourgmestre et échevins et le fonctionnaire délégué du commencement des travaux ou des actes permis, au moins huit jours avant d'entamer ces travaux ou ces actes.

(5) ART. 5. — Le présent permis ne dispense pas de l'obligation de solliciter les autorisations ou permis imposés par d'autres lois ou règlements, notamment la réglementation générale sur la protection du travail.

Jemeppe S/S

Le 19 juillet 1988

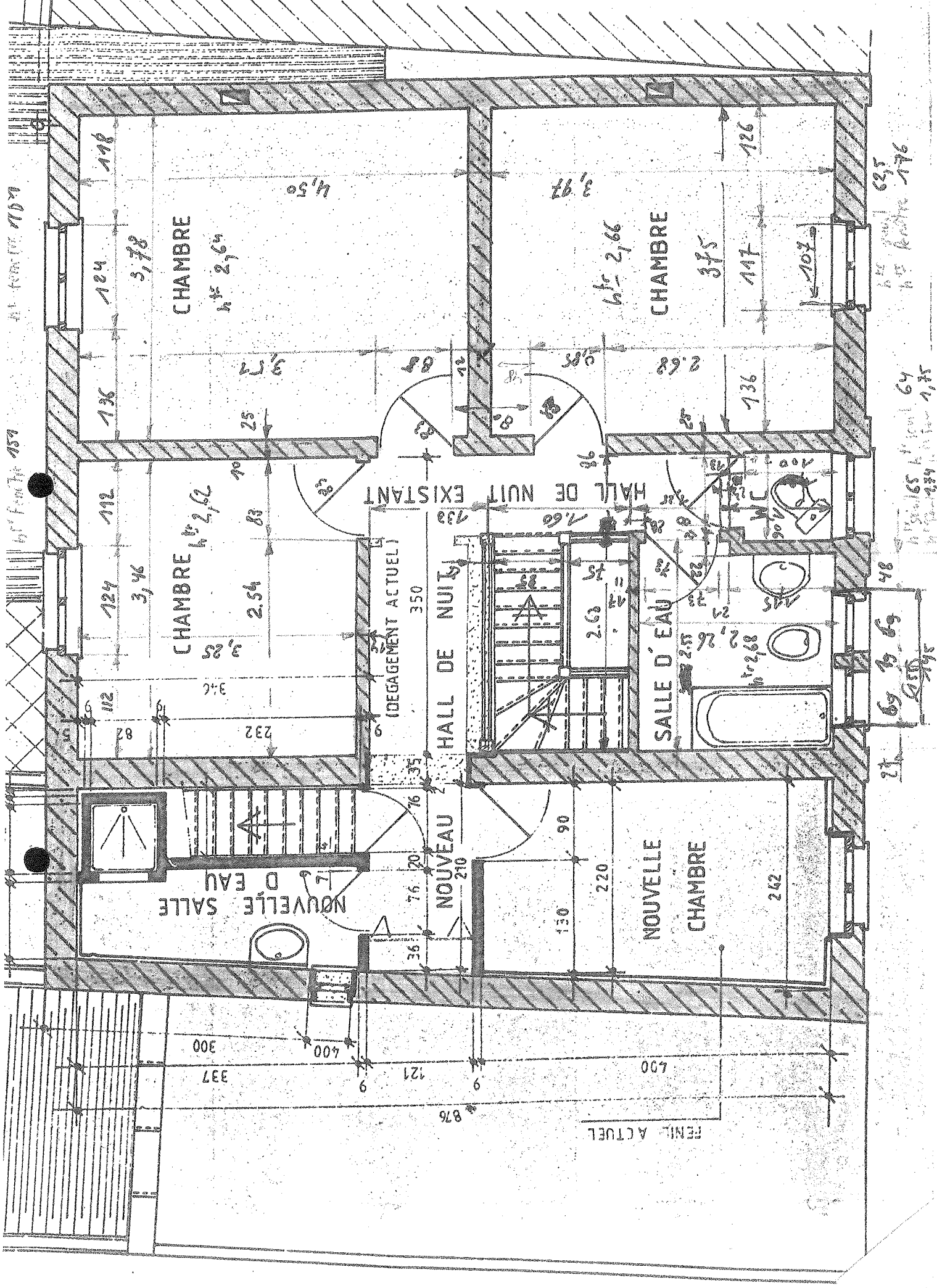
PAR LE COLLEGE :

Le secrétaire,



pr Le Bourgmestre,

l'Echevin délégué



h°1 Forme 11029

h°1 Forme 151

NOUVELLE SALLE D'EAU

CHAMBRE

CHAMBRE

NOUVELLE CHAMBRE

CHAMBRE

SALLE D'EAU

NOUVELLE CHAMBRE

HALL DE NUIT EXISTANT

HALL DE NUIT NOUVEAU

(DEGAGEMENT ACTUEL)

PENEL ACTUEL

h°1 Forme 1176

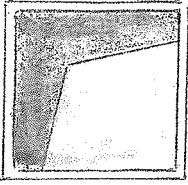
h°1 Forme 165
h°1 Forme 64
h°1 Forme 234
h°1 Forme 175

69 69 69 69
346
48

Dimensions and measurements:
118, 124, 136, 140, 152, 160, 168, 172, 176, 180, 184, 188, 192, 196, 200, 204, 208, 212, 216, 220, 224, 228, 232, 236, 240, 244, 248, 252, 256, 260, 264, 268, 272, 276, 280, 284, 288, 292, 296, 300, 304, 308, 312, 316, 320, 324, 328, 332, 336, 340, 344, 348, 352, 356, 360, 364, 368, 372, 376, 380, 384, 388, 392, 396, 400, 404, 408, 412, 416, 420, 424, 428, 432, 436, 440, 444, 448, 452, 456, 460, 464, 468, 472, 476, 480, 484, 488, 492, 496, 500, 504, 508, 512, 516, 520, 524, 528, 532, 536, 540, 544, 548, 552, 556, 560, 564, 568, 572, 576, 580, 584, 588, 592, 596, 600, 604, 608, 612, 616, 620, 624, 628, 632, 636, 640, 644, 648, 652, 656, 660, 664, 668, 672, 676, 680, 684, 688, 692, 696, 700, 704, 708, 712, 716, 720, 724, 728, 732, 736, 740, 744, 748, 752, 756, 760, 764, 768, 772, 776, 780, 784, 788, 792, 796, 800, 804, 808, 812, 816, 820, 824, 828, 832, 836, 840, 844, 848, 852, 856, 860, 864, 868, 872, 876, 880, 884, 888, 892, 896, 900, 904, 908, 912, 916, 920, 924, 928, 932, 936, 940, 944, 948, 952, 956, 960, 964, 968, 972, 976, 980, 984, 988, 992, 996, 1000

Z int. 25

Z mb. 87



8,79

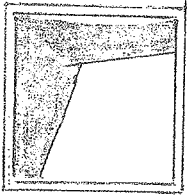
5,02

90

2,85

2,97

11



4,95

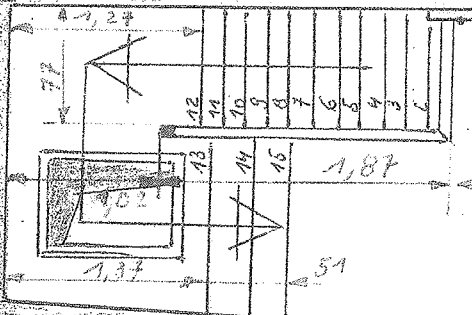
82

3,05

2,05

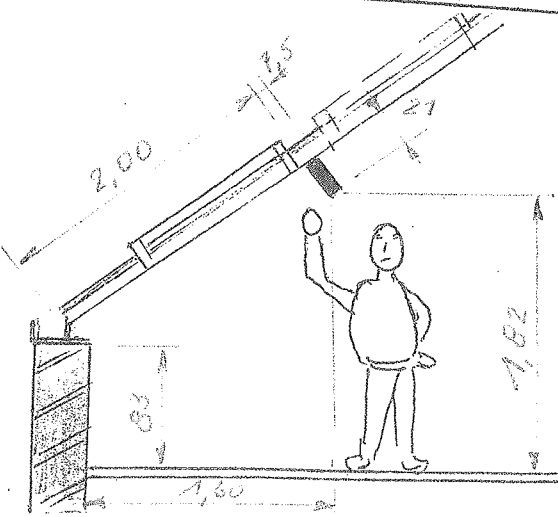
25

1710

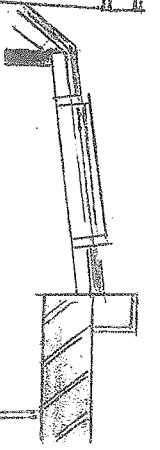


2,10

2,45



GRENIERS



SURFACE TOTALE $8a70 + 2a15 = 10a85$ ($1008,5 m^2$)

SURFACE BATIMENT.

CAVES - 1 y compris escalier: $3,97 \times 3,50 = 13,895$
- 2 $3,75 \times 3,97 = 14,888$
- 3 $4,50 \times 3,78 = 17,010$ } $45,793 m^2$

R.d.c - hall entrée y compris escalier: $3,45 \times 4 = 13,8$
- Bureau $4,0 \times 2,4 = 9,6$
- wc $1,0 \times 1,1 = 1,1$
- Living: $8,75 \times 3,76 + 3,71 \times 3,25 \rightarrow 32,94 + 12,52 = 44,958$
- cuisine $3,7 \times 4,0 = 14,8$
- Débarras $5,06 \times 2,05 = 10,373$ } $94,631 m^2$
dont $69,358$

ETAGE - hall nuit $2,93 \times 3,50 + 0,73 \times 0,86 \rightarrow 10,255 + 0,63 = 10,885$
- Cage escalier $2,93 \times 3,42 = 10,00$
- Chambre 4 (Nord) $2,25 \times 4,00 = 9,0$
- Chambre 3 (Enfants) $3,46 \times 3,25 = 11,245$
- Chambre 2 (Parents) $4,0 \times 3,78 = 15,12$
- Chambre 1 (Amis) $3,97 \times 3,75 = 14,888$
- wc $1,0 \times 1,06 = 1,06$
- SdB $2,26 \times 2,50 = 5,65$
- Douche $3,71 \times 1,00 + 0,8 \times 0,8 \rightarrow 3,71 + 0,64 = 4,35$
- Escalier vers greniers $0,76 \times 3,37 = 2,56$ } $84,729 m^2$
dont

GRENIERS - 1 $8,79 \times 2,25 = 19,778$
- 2 $8,79 \times 3,60 = 31,644$
- 3 $8,79 \times 3,80 = 33,402$ } $84,824 m^2$

GARAGE $12,80 \times 3,80 = 48,64 m^2$

ATELIER $3,81 \times 4,05 = 15,614 m^2$

SALLE JEUX/JARDINAGE: $2,80 \times 4,0 = 11,2 m^2$

TERRASSE $6,5 \times 12,5 = 81,25 m^2$ (y compris couloirs vers jardin)

ACCES GARAGE $8,0 \times 2,8 = 22,4 m^2$

Surface totale bâtiments sol: $273,791 m^2$

JARDIN $1008,5 - 273,791 = 734,7 m^2$

JARDIN: - 1 noisetier
- 2 cerisiers
- 2 pommiers
- 1 prunier
- Kiwi
- Bruseillers, framboisiers, ...

Agrement: - 1 statue (Vierge Marie)
- 1 grotte (Vierge Béatrice)
- 1 balançoire (en acier)
- 2 bancs (béton)
- 1 table (pierre bleue)

